

Règlement du concours « 100 euros en chèque cadeau bébé à gagner »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Emmanuel Bouvier (ci-après l' « organisateur ») habitant au 557 rue du Chêne, 88220 Hadol, France, organise du 24 octobre à 10h00 au 1er décembre à 17h00 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « 100 euros en chèque cadeau bébé à gagner » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement, et accessible depuis le site sommeilbebe.com

Le présent règlement est consultable librement à cette adresse :

<https://sommeilbebe.com/wp-content/uploads/2018/10/Règlement-du-jeu-concours-Sommeil-bébé.pdf>

Cette opération n'est ni organisée ni parrainée par Facebook, ni par la boutique en ligne www.bebe-au-naturel.com

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert aux membres inscrits sur sommeilbebe.com, âgés de plus de 18 ans, et à toute personne physique majeure disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France Métropolitaine, Corse comprise.

La famille de l'organisateur, ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu sont exclues.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur la plate-forme [facebook.com](https://www.facebook.com) et le site internet [sommeilbebe.com](https://www.sommeilbebe.com) aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en 3 étapes nécessaires.

Etape 1 : en partageant le post du concours épinglé en haut de la [page Facebook](#) du site [sommeilbebe.com](https://www.sommeilbebe.com)

Etape 2 : en "likant" la [page Facebook](#) du site [sommeilbebe.com](https://www.sommeilbebe.com)

Etape 3 : en remplissant le formulaire de saisie d'email disponible à la page <https://www.sommeilbebe.com/jeu-concours-100-euros-en-cheque-cadeau-bebe-a-gagner/> (adresse précisée sur la page Facebook du site [sommeilbebe.com](https://www.sommeilbebe.com)) et en y s'inscrivant avec son adresse email valide. Ce sont ces adresses qui seront utilisées pour le tirage au sort et pour contacter le gagnant, il est donc impératif que le participant utilise son adresse email valide.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook – pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, il est précisé qu'en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas d'un litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

L'organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Les adresses email collectées seront utilisées par l'organisateur pour faire parvenir des articles d'information et des offres commerciales sur la thématique du sommeil pour bébé et ses parents.

Chaque email comprendra un lien de désinscription, de cette façon, chaque inscrit pourra interrompre quand il le souhaite l'envoi des emails de l'organisateur.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un email à l'adresse emmanuel@sommeilbebe.com

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un gagnant sera tiré au sort par algorithme informatique durant les 24 heures suivant la fin du jeu. Le tirage au sort a lieu parmi les adresses emails utilisées lors de la participation au jeu (voir article 3), le 2 décembre.

Le tirage au sort effectué déterminera un gagnant parmi les participants ayant « liké » et partagé la [page Facebook](#) du site sommeilbebe.com, et s'étant inscrit avec leur adresse email valide à la liste du site sommeilbebe.com

Le gagnant sera contacté le jour même du tirage au sort à l'adresse mail utilisée lors de son inscription, lui confirmant son lot de 100€ en chèque cadeau valable sur la boutique en ligne www.bebe-au-naturel.com et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le gagnant autorise l'organisateur à mentionner son nom et prénom sur la page Facebook du site sommeilbebe.com

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant : un seul lot constitué de 100€ en chèque cadeau valable sur la boutique en ligne www.bebe-au-naturel.com, attribué au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant. Le chèque cadeau est valable jusqu'au 23 octobre 2019 et uniquement sur le site www.bebe-au-naturel.com

Les lots seront envoyés par voie postale en courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse du gagnant. L'organisateur ne pourra pas être tenu pour responsable de l'envoi des lots à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, des lots par les gagnants.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – ACCEPTATION ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de l'organisateur, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe

à l'adresse de l'organisateur en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E).

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite

maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de l'organisateur en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les dates et heures de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à

Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 9 – LITIGES

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur, au plus tard quatre-vingt-dix jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent

d'Epinal, auquel compétence exclusive est attribuée.